



Comment lever une interdiction de gerance

Par **lilyka**, le **05/04/2011** à **11:42**

Bonjour,

En 2005 j'ai creer une societe de gardiennage.En 2008 j'ai eu un controle fiscal.Le controleur fiscal a rendu son rapport et il demandait la liquidation judiciaire de la societe et il m'a dit que je recevrait une convocation du tribunal de commerce.

Et depuis aout 2009 je suis la gerante d'une autre societe de gardiennage et cela se passe bien.

le 04 avril 2011 je viens d'apprendre que je suis en interdiction de gérance parce que je ne me suis pas présenter aux convocations du tribunal de commerce.

Alors je voulais si cela est possible de lever cette interdiction et comment faire? Et je viens de faire virer de l'entreprise pour laquelle j'étais la gerante.

Merci pour vos reponse

Par **edith1034**, le **05/04/2011** à **12:01**

en clair il faut payer les dettes de l'ancienne entreprise et présenter une requête avec le paiement

plus rapide et plus efficace,

vous regardez les actes pour trouver une faute du président du tribunal de commerce et vous l'assigner en faute

le reste suivra !

pour tout savoir sur le tribunal de commerce :

<http://www.fbls.net/tribunalcommerceinfo.htm>

Par **lilyka**, le **05/04/2011** à **22:48**

bonsoir,

merci pour votre réponse mais je n'ai pas les moyens de payer les dettes de la première entreprise(c'est une grosse somme après le contrôle fiscal)).

Et en plus dans le jugement le tribunal de commerce dit qu'ils m'ont mis l'interdiction car je ne me suis pas présentée aux convocations. Il me réclame aucune somme.

Dois-je prendre un avocat?.

Par **lolo**, le **06/04/2011** à **00:55**

Parfois la loi est bien faite. Un gérant d'une société de gardiennage qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire de son entreprise...abus des biens sociaux, en général c'est pour non paiement des charges sociales ni de ses salariés, cas courant, le gérant est interdit de gérance, c'est la loi.

Je ne comprend pas ... vous avez créé une société et puis.. liquidation judiciaire...difficultés soi disant financières.. et après vous avez créé une autre société et je suis persuadé que vous allez aussi la mettre en faillite; nouvelle liquidation judiciaire.. dites moi.

Où passe l'argent!, par ce que si c'en'était pas si juste vous vous seriez arrêté là.

D'abord, vous volez l'état et en plus vous venez vous plaindre... il faudrait être un peu plus honnête; car c'est connu les gérants des sociétés de gardiennage ne sont pas les personnes les plus honnêtes; abus du système avec quelques complices! détournement des fonds etc.. c'est bien dommage!., vous tuez la profession.

Par **edith1034**, le **06/04/2011** à **08:32**

la réponse de lolo concerne la situation corse qui est très particulière en France

les sociétés de gardiennage y tiennent un rôle étonnant

vous devez prendre un avocat qui "connait le juge"

sinon il faut attendre la fin de l'interdiction de gérance qui ne peut être supérieure à 15 ans mais une interdiction de gérance ne concerne que la France

pour tout savoir sur les sociétés et les autres états

Par **lilyka**, le **06/04/2011** à **17:31**

Merci mais je voulais dire a lolo que je ne suis pas venu sur ce forum pour qu'elle me traite de voleuse.

la 1ere entreprise a du fermer car etant novice j'ai travaillé avec une entreprise qui avait un gerant malhonnête il n'avait pas le droit d'exercer et il m'a fourni de faux documents et lors du controle fiscal j'ai appris qu'en realite il avait aucune autorisation d'exercer alors l'etat s'est retourné contre moi.l'etat m'a réclamé les impots et taxes qu'il n'a pas payer pendant 2ans.une grosse somme que je n'ai pas pu honorer.

Et la 2eme entreprise ce n'est pas moi qui l'est creer.ce sont des associés qui ont m'ont embaucher comme gerante je n'avais aucune part dans la societe.d'ailleurs ils se sont depecher de me virer a l'annonce de l'interdiction.

Désolé de te decevoir mais si j'avais été coupable j'aurais accepter la désicion. mais bref merci pour les autres réponses.je vais essayer de trouver un avocat.

Par **edith1034**, le **06/04/2011** à **18:19**

bonjour

tu as raison ce forum ne devrait pas servir à se faire insulter

même si près de chez soi on connait des situations particulières

il faudrait que les superviseurs montrent le bon exemple pour que les internautes les suivent

comme j'ai essayé de te dire des innocents qui se font condamné, il yen a tous les jours

les avocats pénalistes parlent d'un outreau par jour

il faut regarder le délai d'interdiction si c'est cinq ans c'est vite passé

Par **lilyka**, le **06/04/2011** à **18:42**

merci pour ton soutien edtih1043

l'interdiction est fixé a 8 ans et j'ai décidé de faire appel
je vais envoyer un courrier au tribunal.

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **09:53**

[citation]l'interdiction est fixé a 8 ans et j'ai décidé de faire appel [/citation] vous êtes encore dans les temps ?

Sans rembourser, ni avoir commencé à rembourser (vous aviez un salaire) vos dettes, les juges ne sont, en général, pas indulgents

Par **lilyka**, le **18/04/2011** à **13:12**

salut oui je suis encore dans le temps pourriez vous m'indiquer ou trouver un bon avocat pas trop cher qui puisse s'occuper de mon dossier s'il vous plait c urgent

Par **LMPF**, le **25/01/2017** à **08:11**

Luis

Bonjour,je voulez savoir se on peut passer le statu de artisans en EURL ou SASU..Merci